



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le **Lundi 30 mai 2011** à 20 h 45 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de **M. Gérard FROMM, Maire.**

### CONVOCAATION

Date	24/05/2011
Affichage	24/05/2011

### NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	27	6

**Etaient Présents :** POYAU Aurélie, CIRIO Raymond, DAERDEN Francine, MUSSON Pascal, DUFOUR Maurice, MARCHELLO Marie, MARCADET Didier, GUERIN Nicole, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, NICOLOSO Alain, PONSART Marie-Hélène, PROREL Alain, PETELET Renée, CODURI Laetitia, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, BOVETTO Fanny, DAVANTURE Bruno, RAPANOEL Séverine, ESTACHY Monique, SIMOND Stéphane, FERRUS Christian, ESCALLIER Karine, SEZANNE Philippe.

**Etaient Représentés :**

GUIGLI Catherine pouvoir à POYAU Aurélie  
PEYTHIEU Eric pouvoir à DAVANTURE Bruno  
BRUNET Pascale pouvoir à CODURI Laetitia

THEME : **SPORTS 3**

OBJET : **ORGANISATION DU  
MONDIAL DE L'ESCALADE DU 25  
AU 30 JUILLET 2011**

**Absents-Excusés :**

GUIGLI Catherine, PEYTHIEU Eric, BRUNET Pascale, VALDENNAIRE Catherine, NUSSBAUM Richard, ROUBAUD Sabin,

**Secrétaire de Séance :** DJEFFAL Mohamed



Rapporteur : Bruno DAVANTURE

Suite à la première édition des Internationaux d'escalade de Briançon/Serre-Chevalier Vallée en 2010, et vu le succès rencontré par cette manifestation, la commune de Briançon souhaite à nouveau apporter son aide à l'association des internationaux d'escalade pour permettre l'organisation à Briançon, du 25 au 30 juillet 2011, d'un ensemble de manifestations d'escalade de haut-niveau. Cela permettra à Briançon, d'une part de proposer à tous un magnifique spectacle, et d'autre part de continuer à développer sa notoriété et à affirmer son identité de ville et de destination Montagne.

Briançon, connaissant le savoir-faire et l'expérience de l'association des Internationaux d'Escalade, a donc décidé de soutenir l'organisation du Mondial de L'escalade 2011 comprenant :

- La finale de la coupe de France Espoirs et des Championnats de France vétéran les 25 et 26 juillet 2011,
- Une soirée festive « Fête le Mur » le 28 juillet 2011,
- La Coupe du Monde d'Escalade de difficultés du 29 au 30 juillet 2011.

A cet effet, une subvention de 46 000 € a été accordée à l'association des Internationaux d'Escalade par délibération n° 2011-140 en date du 29 avril 2011.

La commune étant tenue de signer une convention avec toute association qui bénéficie d'une subvention supérieure à 23 000 €, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De confirmer l'attribution d'une subvention de 46 000 € à l'association des Internationaux d'Escalade pour permettre l'organisation du mondial de l'escalade du 25 au 30 juillet 2011 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention d'objectifs fixant les conditions d'organisation du Mondial de l'Escalade 2011 par l'association Les Internationaux d'Escalade, en concertation avec la commune de Briançon ;
- D'autoriser l'intervention des différents services municipaux (services techniques, police municipale...) pour l'installation de matériels techniques et pour assurer le bon déroulement de l'ensemble des manifestations ;
- D'autoriser le Maire, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention ci-jointe, ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 4 (SIMOND Stéphane, FERRUS Christian, ESCALLIER Karine, SEZANNE Philippe)

NE VOTE PAS : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire  
  
Gérard FROMM



TRANSMIS LE 1 - JUIN 2011

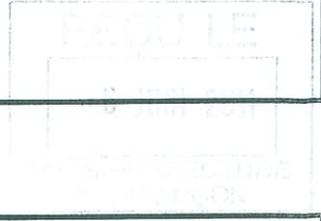
PUBLIÉ LE 1 - JUIN 2011

NOTIFIÉ LE

# BUDGET PREVISIONNEL

Finales de la Coupe de France Espoirs et championnats de France Vétérans  
et  
Coupe du Monde d'Escalade BRIANCON / SERRE-CHEVALIER VALLEE

25 au 30 JUILLET 2011



## DEPENSES

## RECETTES

<b>ORGANISATION GENERALE</b> (fournitures, transport et location de matériels, jury, organisme de contrôle, surveillance, équipement des murs d'escalade, direction technique, ...)	76 054,00 €
<b>COMMUNICATION</b> (affiches, programme, spots radio, objets publicitaires, panneaux publicitaires, signalétique, vidéo, photos, insertions publicitaires, affiches 4x3 ...)	26 800,00 €
<b>FRAIS DE RECEPTION</b> (frais d'hébergement, de restauration, cadeaux, VIP et sportifs, ...)	8 830,00 €
<b>DOTATIONS FINANCIERES ET EN LOTS</b> (coupe de France Espoirs, Championnats de France Vétérans et et Internationaux)	13 366,00 €
<b>INSCRIPTION DE LA COMPETITION AU CALENDRIER INTERNATIONAL</b>	4 500,00 €
<b>ANIMATIONS SUR SITE</b> (sonorisation, éclairage, ...)	29 850,00 €
<b>Evaluation des contributions techniques - Ville de Briançon</b> Mise à disposition de matériel	26 500,00 €

Participation Commune de Briançon	46 000,00 €
Participation Conseil Général	18 000,00 €
Participation Conseil Régional Sport	50 000,00 €
Communauté des Communes du Briançonnais	6 000,00 €
Jeunesse et Sport	2 500,00 €
Inscriptions Coupe de France Jeune	3 960,00 €
Vente de tee-shirts, buvettes, ...	14 000,00 €
Participation partenaires divers	18 940,00 €
Evaluation des contributions techniques - Ville de Briançon (mise à disposition de matériel)	26 500,00 €

**TOTAL** 185 900,00 €

**TOTAL** 185 900,00 €



**CONVENTION ENTRE**  
**L'ASSOCIATION des INTERNATIONAUX d'ESCALADE**  
**ET**  
**LA COMMUNE DE BRIANÇON**

**Organisation du**  
**MONDIAL DE L'ESCALADE BRIANÇON / SERRE-CHEVALIER VALLEE**

***COUPE DU MONDE D'ESCALADE***

**Finale Coupe de France Espoirs  
et  
Championnats de France Vétéran**

**D'escalade de difficulté**

***Entre***

L'association des Internationaux d'Escalade dont le siège social est Rue Saint Claude – Le Pinet – 05100 Puy Saint Pierre, représentée par sa Présidente en exercice Madame Josiane Faure (dénommée ci-après l'Organisateur),

Association loi 1901 n° 99-054, déclarée le 15/11/1999 à Briançon  
N° de SIRET : 490 548 310 00013

***Et d'autre part,***

La Commune de Briançon dont le siège est Immeuble Les Cordeliers – 05100 Briançon, représentée par Le Maire Monsieur Gérard Fromm dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du ....., (dénommée ci après la commune)

***Il a été convenu ce qui suit :***

Suite à la 1<sup>ère</sup> édition des Internationaux d'Escalade Briançon / Serre-Chevalier Vallée, en 2010, sur la commune de Briançon, les parties ont de nouveau souhaité s'associer pour organiser à Briançon, entre le 25 et le 30 juillet 2011 :

- Du 25 au 26 juillet : La finale de la Coupe de France Espoirs et les Championnats de France Vétéran
- Le 28 juillet : « Fête le Mur » - Soirée Festive
- Du 29 au 30 juillet : une Coupe du Monde d'Escalade de difficulté

Cette collaboration s'inscrit dans la continuité du dessein de 2010 de faire de la ville de Briançon la terre d'accueil d'une épreuve de Coupe du Monde d'escalade.

L'organisateur de la manifestation, sera soutenu par la Commune de Briançon dans les phases de préparation et de réalisation, selon les accords définis par la présente convention.

**Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations respectifs des parties dans la préparation et la réalisation de ladite manifestation, et de préciser les modalités de mise en œuvre de son organisation.

## **Article 2 : DUREE**

La présente convention entre en vigueur au jour de sa signature et prend fin à la clôture de la manifestation de l'année 2011.

## **Article 3 : OBLIGATIONS GENERALES DES PARTIES**

### **3.1 – L'Organisateur**

Il s'attachera à mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour offrir à la ville de Briançon, à ses partenaires et au public un événement sportif de grande qualité technique, sportive et médiatique.

Il s'engage à effectuer une demande précise et définitive de matériel auprès de la commune avant le 30 mars 2011.

### **3.2 – La commune**

La commune assistera l'Organisateur (ou son représentant) tout au long de la préparation et du déroulement de la compétition. Elle nomme à cet effet un coordinateur, chargé d'aider l'organisateur et de faire la liaison entre lui, la commune, l'Office de Tourisme et l'Interclub d'Escalade (ci-après l'I.C.E.B).

### **3.3 – L'Organisateur et La commune**

Les parties arrêtent conjointement le choix des sites qui accueilleront les manifestations et élaborent le cahier des charges relatif à l'aménagement de ces sites.

## **Article 4 : CHARGES LIEES A L'ORGANISATION TECHNIQUE ET SPORTIVE**

### **4.1 – L'Organisateur**

#### **Les aménagements techniques des sites**

##### **○ Pour la Coupe de France Espoirs et les championnats de France Vétéran**

L'Organisateur fait son affaire de la fourniture, du montage et/ou du démontage des équipements suivants :

- L'équipement du mur d'escalade du Gymnase Chancel,
- Mise en place des supports promotionnels,
- La sonorisation et l'éclairage (si besoin) de l'évènement,
- Le démontage et la remise en état de fonctionnement du mur d'escalade du gymnase Marius Chancel sous la responsabilité de l'I.C.E.B,
- La fourniture de sanitaires pour les sportifs et le public et leur entretien pendant la durée de la manifestation.



... Et de manière générale des installations sportives et installations annexes conformes au cahier des charges de la F.F.M.E.

Il assure la prise en charge du contrôle technique de toutes les installations nécessitant une vérification par un organisme agréé.

##### **○ Pour la Coupe du Monde**

L'Organisateur fait son affaire de la fourniture, du montage et/ou du démontage des équipements suivants :

- La fourniture et l'équipement d'un mur d'escalade servant pour la Coupe du Monde d'Escalade,

- Mise en place des supports promotionnels,
- La sonorisation et l'éclairage de l'évènement,
- La fourniture de sanitaires pour les sportifs et le public et leur entretien pendant la durée de la manifestation.

Et de manière générale des installations sportives conformes et installations annexes au cahier des charges de la F.F.M.E et de l'I.F.S.C.

Il assure la prise en charge du contrôle technique de toutes les installations nécessitant une vérification par un organisme agréé.

### **Le respect des normes des évènements Internationaux et Nationaux**

L'association des Internationaux d'Escalade est réputée « organisateur officiel » de la manifestation mais est toutefois soutenue, dans sa mission, par la F.F.M.E et la commune et l'I.C.E.B.

Il est expressément reconnu que l'Organisateur a seule compétence :

- Pour traiter des questions liées directement à l'organisation sportive de l'épreuve,
- Pour coordonner les opérations techniques de mise en place, même si certaines de ces opérations sont assurées avec l'aide matérielle de la ville de Briançon.

L'Organisateur s'est engagé vis à vis de la F.F.M.E et de l'I.F.S.C à respecter strictement le cahier des charges, dans les parties techniques, relatif à l'organisation de compétition nationale et internationale et ce pour les trois compétitions. Pour ce faire, l'Organisateur est aidé par le délégué technique de la F.F.M.E qui se charge de la vérification de la conformité des installations, du respect du cahier des charges, des relations avec les différents arbitres et qui l'assiste tout au long des trois évènements.

L'organisateur engage les frais liés à l'accueil des officiels, des arbitres, et toutes personnes à son appréciation.

L'organisateur prendra en charge les frais afférents au service des sportifs.

L'Organisateur engage les frais liés aux dotations financières et en lot prévus pour récompenser les sportifs, selon les barèmes en vigueur.

L'organisateur se rapprochera du médecin fédéral de la F.F.M.E aux fins de se mettre en conformité avec les obligations des organisateurs de compétition en matière de prévention et de la lutte contre les pratiques de "dopage" selon les dispositions du Ministère de la Jeunesse et des Sports et de l'I.F.S.C.

### **La commercialisation**

L'Organisateur ne commercialisera pas de billetterie pour les accès aux sites de compétitions.

L'organisateur accorde à la commune une quinzaine de places réservées dans un « carré réservé » pour la durée du Mondial de l'Escalade de Briançon. L'Organisateur fait son affaire d'organiser une réception le soir des finales de la Coupe de France Espoirs et de la finale de la Coupe du Monde.

L'Organisateur est libre de toute négociation avec ses partenaires ou partenaires éventuels.

### **SACEM**

L'Organisateur se rapprochera de la représentation régionale de la SACEM et fera son affaire des droits d'auteurs liés à la diffusion éventuelle d'œuvres musicales au cours de la compétition.

## **4.2 – La commune**

La commune mettra à disposition de l'Organisateur un ou plusieurs sites en état de marche pouvant accueillir la Coupe de France Jeune, les championnats de France Vétéran et la Coupe du Monde.

La commune s'engage à mettre à disposition, où à faire installer, les branchements nécessaires, à savoir :

- La fourniture d'électricité en fonction des besoins techniques définis
- La fourniture d'eau dans les lieux précisés conjointement
- A la fourniture de connexion aux moyens de communication
- A la fourniture de containers à déchets.

L'organisateur prend à sa charge les frais éventuels liés à la consommation en télécommunication (téléphone, ADSL), en électricité (forfait + consommation au-delà du forfait) et en eau.

La commune prendra en charge les aménagements nécessaires à l'accueil du public (parkings, accès, containers à déchets, ...) y compris tous les frais de son personnel incombant à ces différents aménagements (en journée de travail) et une permanence électrique pendant la manifestation du Mondial.

Le personnel des services techniques de la commune et le matériel nécessaire au fonctionnement normal du site d'accueil des trois manifestations devront être prévus en nombre suffisant (selon les disponibilités), selon les besoins établis et arrêtés conjointement.

La commune assistera également l'Organisateur dans la remise en état de fonctionnement du mur d'escalade du gymnase Marius Chancel (utilisé dans le cadre de la coupe de France) en mettant à disposition de ce dernier une nacelle et en fonction des besoins un agent habilité.

#### **Article 5 : PROMOTION ET COMMUNICATION**

La communication générale de l'événement est sous la responsabilité de l'Organisateur, assisté de la commune et de l'Office de Tourisme.

L'Organisateur engage les frais liés à la communication (insertion publicitaire, éditions, signalétique, ...). Toutefois, le choix des axes et des supports de communication sera déterminé conjointement par l'Organisateur et la commune.

L'Organisateur travaillera en collaboration avec la F.F.M.E et l'I.F.S.C afin de sensibiliser les fédérations nationales d'escalade et de motiver le déplacement des sportifs de haut-niveau.

L'Organisateur s'engage à offrir à la commune une visibilité la plus grande possible sur les sites de compétition et les supports de communication. L'Organisateur réserve notamment à la commune un emplacement publicitaire sur le mur de l'évènement « Le Mondial de l'Escalade ». L'Organisateur prend à sa charge la réalisation du panneau publicitaire qui sera installé sur le mur.

L'Organisateur met à disposition de la commune un espace réservé dans l'enceinte de la manifestation afin que cette dernière puisse promouvoir son image auprès des sportifs et des spectateurs présents.

La commune mettra à disposition de l'Organisateur, à titre gratuit, les supports de communication dont elle dispose, selon les disponibilités (affichage 120 x 176, ...).

La commune notamment par le biais de l'Office de Tourisme assistera l'Organisateur pour assurer la promotion des évènements (site internet, ...).

#### **Article 6 : DISPOSITIONS FINANCIERES**

Dans le cadre de cette manifestation, la commune accorde à l'Organisateur, une subvention d'un montant total de 46 000 € TTC - quarante six mille euros – répartie à hauteur de 40 000 € pour l'organisation générale et 6 000 € pour la promotion de l'évènement. Le montant total de la subvention sera versé dans les conditions et suivant l'échéancier ci-après :

- le 15 juin 2011 : 15 000 € (quinze mille euros)
- le 27 juillet 2011 : 21 000 € (vingt et un mille euros)
- le 12 août 2011 : 10 000 € (dix mille euros)

Les règlements seront effectués, selon l'échéancier, au compte de l'association des Internationaux d'escalade, ouvert à la banque : Banque Populaire des Alpes, Agence de Briançon, code banque n° 16807, code guichet : 00134, n° compte : 16019655531, clé : 56).

L'Organisateur s'engage à faire toutes les démarches nécessaires pour solliciter auprès du Conseil Général des Hautes-Alpes, du Conseil Régional Provence - Alpes - Côte d'Azur, de la Communauté de Communes du Briançonnais et d'autres partenaires publics et privés, une part de subventions.

En cas de non attribution ou attribution partielle desdites demandes de subventions par l'Organisateur, la commune ne pourra se substituer pour combler les subventions manquantes.

#### **Article 7 : SECURITE DES PERSONNES ET DES BIENS**

Selon les besoins établis, si le gardiennage du site du Mondial de l'Escalade Briançon était nécessaire, la prise en charge de cette prestation serait assurée par l'Organisateur.

Selon les besoins établis et dans le respect du cahier des charges, si l'Organisateur doit disposer, sur site, d'un service susceptible d'apporter les premiers secours (infirmier, véhicule de secours, ...), les frais afférents à cet aspect de la sécurité seront à la charge de l'Organisateur.

L'Organisateur fait son affaire de « recruter » le nombre nécessaire de personnes bénévoles pour assurer le bon déroulement des compétitions.

#### **Article 8 : ASSURANCES**

Par le biais du contrat d'« assurance groupe » de la F.F.M.E, l'Organisateur dispose d'une assurance en Responsabilité Civile.

L'Organisateur s'engage à fournir à la commune, sur simple demande, l'attestation de l'assureur correspondant à la police susmentionnée et à maintenir lesdites garanties d'assurances pendant toute la durée de la présente convention.

Conformément à l'article 37 de la loi 84-610 du 16 juillet 1984, la commune déclare avoir souscrit auprès de compagnies d'assurances notoirement solvables, pour l'exercice de son activité, un contrat d'assurance couvrant sa responsabilité civile vis à vis de ses préposés, des pratiquants, des officiels et des spectateurs, des structures et du matériel mis à disposition.

Toutefois, la responsabilité de l'Organisateur pourra être engagée en cas de dégradation sur le matériel mis à disposition lors de la manifestation.

#### **Article 9 : RAPPORT FINANCIER, DE FREQUENTATION ET DE RETOMBÉES**

L'Organisateur s'engage à fournir, à la commune, le rapport financier complet de la manifestation.

L'Organisateur, en collaboration avec l'Office de Tourisme, produira un document dans lequel seront recensées les retombées économiques et de fréquentation générées par les trois événements.

#### **Article 10 : LITIGES**

Tout litige né de l'application de la présente convention, après recherche de règlement amiable, sera soumis au Tribunal Administratif de Marseille.

Fait en 4 exemplaires originaux  
A Briançon, le

Pour la Mairie  
Le Maire  
Gérard FROMM

Pour l'Association des Internationaux  
La Présidente  
Josiane FAURE

